



Aspects réglementaires de la Fertilisation

Ce qu'il faut retenir

Directive Nitrates : s'applique aux zones vulnérables (ZVN) et se décline via le PAN (Programme d'Actions National), les PAR (Régional) et les GREN (Groupement Régionaux d'Experts Nitrates), qui encadrent les méthodes de calcul de dose.

Statut du digestat et plan de fertilisation : majoritairement en déchet : retour au sol sécurisé par un plan d'épandage suivi sur 10 ans ; en produit et en ZVN : PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) et cahier d'enregistrement sur 5 ans.

Calendrier réglementaire : PAN7 (2023) et PAR7 (fin 2024), révision théorique tous les 4 ans ; GREN révisables chaque année ; zonages vulnérables revus tous les 4 ans (prochaine version en 2026).

Dose sur CIVE d'hiver :

- Le Comifer publie des références pour le bilan azoté ; en ZVN, vérifier que le GREN retienne bien cette méthode plutôt qu'une dose plafond ;
- L'**APLSH** (nouvel indicateur du PAN7) fixe un seuil réglementaire de 70 kg N/ha pour les cultures d'hiver.

Périodes d'interdiction : épandage interdit à l'automne-hiver, avec des règles variables selon le fertilisant (solide, brut/liquide, minéral) ; les PAR peuvent allonger ces périodes.



Quelles réglementations à la fertilisation ?

La directive Nitrate

Une majeure partie de la France est classée en **zones vulnérables nitrates (ZVN)** c'est-à-dire que ces zones sont soumises à la **directive nitrate**. Cette réglementation vise la protection des cours d'eau. Comme illustré ci-après, la directive se décline à différents niveaux en France. Tout d'abord, le **Plan d'Action National (PAN)** puis les **renforcements régionaux (PAR)**. Enfin, les référentiels des **Groupes Régionaux d'Experts Nitrates (GREN)** ont pour rôle d'encadrer les modalités de calcul de dose prévisionnelle d'azote (méthode du bilan du COMIFER ou dose plafond, coefficients d'équivalence azoté à utiliser, etc.).

Fréquence de révision et calendrier de la directive Nitrates

Le [septième PAN](#) a été publié en 2023 suivi par les PAR7 parus dans la seconde moitié de 2024. Les PAR7 sont disponibles sur les sites des DREAL ou de la DRAAF. Les PAN et PAR sont censés être révisés tous les quatre ans mais il reste possible de publier une version consolidée des PAR qui va modifier les PAR à la marge (souvent l'année suivant la publication). Les GREN, eux, peuvent être révisés tous les ans bien que la fréquence soit moindre en pratique. Par ailleurs, les communes en zones vulnérables sont définies par un autre arrêté de bassin hydrographique et ce tous les quatre ans (nouvelles versions à paraître en 2026). Les ZVN sont listées sur les sites des DREAL.

 UNION EUROPÉENNE	Directive Nitrates européenne (91/676/CEE) Europe	
 POLITIQUE NATIONALE	7ème Programme d'actions national Janvier 2023 – France PAN	France Surveillance et classement des zones vulnérables nitrates ZNV Décret 2015-126
 GESTION LOCALE	Programme d'actions régional Application locale du Programme d'actions national adapté à la région Avec le référentiel régional issu des (groupe régional d'expertise nitrates) de chaque région PAR GREN	Région Local Zones d'actions renforcées Arrêté préfectoral de bassin

D'après Chambre d'agriculture [1]



Autres réglementations pour l'épandage du digestat

La **réglementation ICPE** implique des exigences vis-à-vis du digestat (durée de stockage minimale, interdiction de la buse palette, etc.).

La plupart des digestats ont le statut de déchets. Dans ce cadre, le retour au sol est sécurisé par un **plan d'épandage** avec analyses de sol initiales et suivi sur 10 ans.

Quel que soit le statut du digestat son **retour au sol est toujours proportionné aux besoins des plantes**.

Lorsque le digestat est un produit :

En ZVN, il est soumis à un **Plan Prévisionnel de Fumure (PPF)** associé à un cahier d'enregistrement sur 5 ans. Hors ZVN, il existe des « recommandations » dans le [Code des Bonnes Pratiques Agricoles](#) [2].

Quelles principales règles sur CIVE ?

Calcul de dose : APLSH

Le Comifer a publié des [références](#) [3] pour le **calcul du bilan azoté sur CIVE**. Cependant si vous êtes en ZNV, il faut vous assurer que ce soit bien cette méthode qui soit prise en compte dans le **GREN** plutôt que des doses plafonds.

Un tableau [récapitulatif des PAR7](#) (version 2024) est disponible sur votre espace adhérent.

Pour les cultures d'hiver, le PAN7 a instauré un nouvel indicateur à respecter pour les apports entre le 1^{er} juillet et l'automne : l'**APLSH (Azote Potentiellement Libéré jusqu'en Sortie d'Hiver)**. Le seuil réglementaire est de 70 kg N/ha. Il est ensuite nécessaire de connaître le pourcentage d'APLSH pour son calcul de dose :

$$\text{Dose maximale N total à apporter (kg N /ha)} = \frac{70 \times 100}{\% \text{ azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver}}$$

Le pourcentage d'APLSH est fonction des caractéristiques du Produits Résiduaires Organiques, de la région climatique et de la date d'apport. Des [tables](#) ont été publiées par le COMIFER afin de l'estimer. La **sortie d'hiver est ici fixée au 15 janvier**.



Périodes d'interdiction d'épandage du PAN

Le PAN fixe des interdictions d'épandage durant l'automne-hiver [5], période où le risque de lixiviation est accru. Selon le type de fertilisant (type 1 : digestat solide ; type 2 : digestat brut/liquide ; type 3 : engrais minéral), la période d'interdiction sera plus ou moins restrictive. De plus, les PAR peuvent allonger la période d'interdiction.



© Elsa ROUCHES

Sources

- [1] **Chambres d'agriculture France**. Directive Nitrates. Chambres d'agriculture France. Consulté le 11 juin 2026. URL : <https://chambres-agriculture.fr/sinformer/nos-ressources/environnement/directives-nitrates>
- [2] Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Environnement. Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code de bonnes pratiques agricoles. Légifrance, 1993. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000362190>
- [3] **COMIFER**. Gestion de la fertilisation azotée des CIVE – Références pour le calcul de la dose totale prévisionnelle. Avril 2024. URL : <https://comifer.asso.fr/wp-content/uploads/2024/06/Plaqueette-Bilan-N-CIVE-VF.-COMIFER.-Avril-2024.pdf>
- [4] **ARVALIS** – Institut du végétal. Digestat vs azote minéral : quelles différences sur le rendement d'une CIVE d'hiver ? Septembre 2025. URL : <https://www.arvalis.fr/infos-techniques/digestat-vs-azote-mineral-queelles-differences-sur-le-rendement-dune-cive>
- [5] **Chambres d'agriculture France** / Portail CIVE. Respect de la Directive Nitrates pour fertiliser ma CIVE. Consulté le 11 juin 2026. URL : <https://cive.chambres-agriculture.fr/reglementation-cive/respect-de-la-directive-nitrates>